



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique

TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° :

70104693

- ☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
☐ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
☐ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
☒ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 86 11
Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be



F 68279

Rési code : 14

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom :	Nom, Prénom : HABITATION	
N° carte d'identité :	Adresse : RUE LEOPOLD, 32	
N°TVA : BE	CP + Commune : 7170 MANAGE	
.....	Tél. :	

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☐ Art 270	☐ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☒ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ Art 271	☐ mobile	☐ temporaire	☐ contrôle	☐ Art 87	☐ Art 278	☐ Unité de travail domestique
☐ Art 276	☐ périodique	☒ VENTE	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	☐ Art 88	☐ Art	☐ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis	☐ Art	☐ Art	☐ Art	☐ Art	☐ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN :	☒ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
Compt. kWh n° : 34642124	Index jour : 19995		
Protection branchement (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☒ 30			
Données installation	Conçue pour U _N : ☒ 230 V ☐ 3x230 V ☐ 3N400 V		Type de prise de terre : ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets
Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100			
Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm² - Type : EXVB			
Description installation	Dispositif diff. gén. : 4p A / 300 mA	Nombre de tableaux : 1	Nombre de circuits terminaux : 5
☐ Voir annexe(s)	Ceffut : 1dij II 40A/300mA, 1dij II 40A/300mA, 5dij II 16A, 1dij II 20A		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☒ Matériel	☒ I>/section	☐ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : 1,1 Ω	☒ Isolement général : 2,48 MΩ	☒ Continuité de terre	☒ Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☐ a été plombé ☒ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	
☐ Néant	
Infractions Installation existante	
Remarques	VoIR ANNEXE 1
Visa GRD ou mandataire :	

Conclusion(s) :

- ☐ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
☒ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom :

Agent n° : 5035

Date : 21/02/2017

Annexe(s) :

☐ Schéma(s) de position :

☐ Schéma(s) unifilaire(s) :

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à une installation électrique.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En l'absence de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*). Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

- ☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
- ☐ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
- ☐ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
- ☒ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
 Tel: +32 2 674 57 11
 Tel: +32 3 221 86 11
 Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be

BIJLAGE / ANNEXE 1 BIJ VERSLAG NR. / AU RAPPORT N° 70104693

INFRACTIONS:

- Réaliser les épreuves principales en 6^e VTS (eau, gaz, chauffage all./retour)
- Réaliser les épreuves supplémentaires pour la salle de bain (douches, radiateur, chauffe-eau)
- Placer un interrupteur adéquat pour le meuble salle de bain
- Remplacer le différentiel général 300 mA car non conforme aux tests réalisés
- Prendre sous continuité de terre sous le coffret électrique
- Sur l'ensemble des luminaires → prévoir un conducteur de protection (VTS)
- Recensionner l'état général du matériel (lamps, interrupteurs, prises)
- Essai XVB à la cave + prise lessiveuse
- VTS utilisé comme conducteur actif, sans interruption 2 directions a remplacé
- Réaliser les schémas électrique unifilaires et de position (+ concordance avec le repérage du coffret)
- Essai colonne d'alimentation ardoises du coffret (EXVB)
- Les circuits du sèche, lave-vaisselle, machine à laver, ... doivent être placés sous différentiel 300 mA
- Une infraction corrigée au verso du rapport : 1808

Remarques:

En l'absence des schémas électrique lors du contrôle, la liste des infractions ci-dessus peut s'avérer incomplète.